

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. ESCLOPE. GAUTIER. MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SEVERAC.

Mmes. ARSANT. DECAPELE. DIAZ GONZALEZ. FAVIER AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA JOLY. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES : M. DUCASSY donne procuration à M. PARRA
Mme BODINIER donne procuration à Mme SAIGNOL.
M. CORNIQUET
Mme PENICAUD

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Mme DIAZ GONZALEZ Andréa.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégations de fonctions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
--	---	---

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 61 Construction du gymnase Rte Taxo à la Mer – Avenant lot 10
--

Cet avenant concerne le lot n° 10 « revêtement de sols sportifs », du marché pour la construction d'un gymnase route de Taxo à la Mer.

Il a pour objet la cession du contrat de la société TENNIS ET SOLS – Cormontreuil à la S.A.S. S.T.T.S. - Cormontreuil, nouveau titulaire, pour le motif suivant : placement en redressement judiciaire.

A compter du 13/10/2014, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Décision numéro 62 Réalisation contrat de prêt PSPL de 1 041 306 € pour financement d'une gendarmerie (PSIG)

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 041 306 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %.

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Décision numéro 63 Droit de préemption urbain : lieu dit La Joncasse

La parcelle cadastrée AZ 103 de 3370 m² appartenant à Madame JACQUES Jeanne veuve CAMPS, est située au lieu-dit La Joncasse au sein d'une zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles. La commune projette d'y aménager une zone verte afin de réaliser une zone de promenade.

Monsieur le Maire décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 103, classée en zone NDx1 au Plan d'Occupation des Sols de la commune dans les conditions de prix fixées par les domaines.

Décision numéro 64
Location Avenue des Platanes

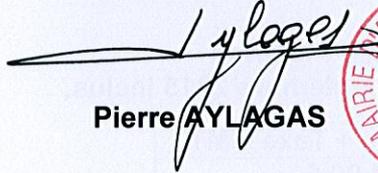
Des locaux situés avenue des Platanes seront loués pour vingt-trois mois :

- à la Cave Coopérative d'Argelès-sur-mer en ce qui concerne le stand de vente moyennant une redevance annuelle de 5 500 euros,
- à Mme. Annie Descoubes en ce qui concerne la réserve située derrière le stand moyennant une redevance annuelle de 3 500 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	--	---

Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES 2015

Pour 2015, les propositions tarifaires concernant les différents droits perçus pour l'occupation du domaine public sont les suivantes :

1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :

Marché de la Mer : 104 € le m² (saison).
Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : 37 €/m²

2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :

Juillet – août : 52 € le M²/mois
Juin et septembre : 42 € le M²/mois
De octobre à mai : 32 € le M²/mois

3) MARCHE ARTISANAL : Parking des Platanes

Du Samedi 13 juin au dimanche 20 septembre 2015 inclus.

Type de chalet	Forfait saison + Taxe OMT
chalet de 4 mètres	3172.00 €
chalet de 6 mètres	4708.00 €

4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. La durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1 ^{er} juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »
Période rouge	2 mois	1 ^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
Souple	Terrasse avec une structure souple (vélum)
Rigide	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :

Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.

Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	44 €	57 €	69 €	81 €
couverte	46 €	61 €	71 €	84 €
Souple	62 €	77 €	91 €	108 €
rigide	75 €	93 €	113 €	132 €
Non sédentaires			207 €	248 €

b) Plage hors centre :

Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	37 €	43 €	50 €	65 €
couverte	39 €	45 €	53 €	67 €
Souple	49 €	61 €	70 €	85 €
rigide	62 €	73 €	86 €	102 €
Non sédentaires			129 €	189 €

c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	28 €	34 €	41 €	50 €
couverte	31 €	37 €	45 €	53 €
Souple	37 €	45 €	56 €	68 €
rigide	43 €	54 €	69 €	82 €

d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.

Période d'ouverture	Période verte	Période jaune	Période orange	Période rouge
	9 à 12 mois	de 5 à 8 mois	De 3 à 4 mois	2 mois
plein air	36 €	42 €	49 €	64 €
couverte	38 €	44 €	51 €	66 €
Souple	48 €	60 €	69 €	84 €
rigide	61 €	72 €	84 €	101 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion (OMT) pour les tarifs 2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :

< à 20 m ²	100 €
de 20 à 49 m ²	116 €
> à 50 m ²	133 €

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML):

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)							
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement annuel (payable par trimestre)			
	2,10 €	2,60€		68,50 € le ML/Jour	79,70 € le ML/Jour		
	Profond. < 3m	Profond. > 3m	Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m		
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
1 ML	6,30 €	7.80 €	1 ML	205,50 €	411,00 €	239,10 €	478,20 €
2 ML	6,30 €	7.80 €	2 ML	205,50 €	411,00 €	239,10 €	478,20 €
3 ML	6,30 €	7.80 €	3 ML	205,50 €	411,00 €	239,10 €	478,20 €
4 ML	8,40 €	10.40 €	4 ML	274,00 €	548,00 €	318,80 €	637,60 €
5 ML	10,50 €	13,00 €	5 ML	342,50 €	685,00 €	398,50 €	797,00 €
6 ML	12,60 €	15,60 €	6 ML	411,00 €	822,00 €	478,20 €	956,40 €
7 ML	14,70 €	18,20 €	7 ML	479,50 €	959,00 €	557,90 €	1 115,80 €
8 ML	16,80 €	20,80 €	8 ML	548,00 €	1 096,00 €	637,60 €	1 275,20 €

MARCHÉ DES PLATANES (SAISON)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	4,30 €	5,30 €		42,00 € le ML/Jour			52,30 € le ML/Jour		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres			
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	12,90 €	15,90 €	1 ML	126,00 €	252,00 €	378,00 €	156,90 €	313,80 €	470,70 €
2 ML	12,90 €	15,90 €	2 ML	126,00 €	252,00 €	378,00 €	156,90 €	313,80 €	470,70 €
3 ML	12,90 €	15,90 €	3 ML	126,00 €	252,00 €	378,00 €	156,90 €	313,80 €	470,70 €
4 ML	17,20 €	21,20 €	4 ML	168,00 €	336,00 €	504,00 €	209,20 €	418,40 €	627,60 €
5 ML	21,50 €	26,50 €	5 ML	210,00 €	420,00 €	630,00 €	261,50 €	523,00 €	784,50 €
6 ML	25,80 €	31,80 €	6 ML	252,00 €	504,00 €	756,00 €	313,80 €	627,60 €	941,40 €
7 ML	30,10 €	37,10 €	7 ML	294,00 €	588,00 €	882,00 €	366,10 €	732,20 €	1 098,30 €
8 ML	34,40 €	42,40 €	8 ML	336,00 €	672,00 €	1008,00 €	418,40 €	836,80 €	1 255,20 €

MARCHE DU PORT - MARDI - JEUDI (Saison)						
TARIF JOURNALIER				TARIF ABONNEMENT		
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement		
	Profondeur < 3 m	Profondeur > 3m		15 semaines/ML		
				Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	
	3,80 €	4,50 €		31,50 €	37,30 €	
1 ML	11,40 €	13,50 €	1 ML	94,50 €	111,90 €	
2 ML	11,40 €	13,50 €	2 ML	94,50 €	111,90 €	
3 ML	11,40 €	13,50 €	3 ML	94,50 €	111,90 €	
4 ML	15,20 €	18,00 €	4 ML	126,00 €	149,20€	
5 ML	19,00 €	22,50 €	5 ML	157,50 €	186,50 €	
6 ML	22,80 €	27,00 €	6 ML	189,00 €	223,80 €	
7 ML	26,60 €	31,50 €	7 ML	220,50 €	261,10 €	
8 ML	30,40 €	36,00 €	8 ML	252,00 €	298.40 €	

MARCHE PETITE POSTE (saison) ouvert tous les jours						
Tarif journalier				Tarif abonnement pour 1 jour par semaine		
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Tarif pour 10 semaines		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m				
				Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	
	2,10 €	2,60 €		12,60 €	15,60 €	
1 ML	6,30 €	7.80 €	1 ML	37,80 €	46,80 €	
2 ML	6,30 €	7.80 €	2 ML	37,80 €	46,80 €	
3 ML	6,30 €	7.80 €	3 ML	37,80 €	46,80 €	
4 ML	8,40 €	10.40 €	4 ML	50,40 €	62,40 €	
5 ML	10,50 €	13,00 €	5 ML	63,00 €	78,00 €	
6 ML	12,60 €	15,60 €	6 ML	75,60 €	93,60 €	
7 ML	14,70 €	18,20 €	7 ML	88,20 €	109,20 €	
8 ML	16,80 €	20,80 €	8 ML	100,80 €	124,80 €	

Brocante	2,40 €	ML/jour
Vide grenier	2,80 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,20 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	2,10 €	ML/jour
Manifestation Hors saison Village Plage Port	3,10 €	ML/jour

6-) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :

Abonnés du marché du village	Le 1 ^{er} mois de chaque trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août
Abonnés du marché nocturne du Port	En deux fois, le 15 juillet et le 15 août
Abonnés du marché artisanal	En trois fois : acompte avant le 1 ^{er} mai puis 15 juillet et 15 août
Etalage ou terrasse de la plage	En deux fois : 15 juillet et 15 août

7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	4,10 €	Jusqu'à 50 m2	8,80 €
de 3ML et <à 6 ML	5,10 €	de 51 à 100 m2	11,00 €
=> à 6 ML	6,40 €	de 101 à 200 m2	16,40 €
		Plus de 200 m2	27,10 €

8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes..)	29,80 €
Animation < à 100 places	45,70 €
Animation > à 100 places	90,30 €

9) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	54,20 €/j
---	-----------

10) Droit de stationnement :

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (juillet/août)	heure	1,60 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	3,00 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	13,00 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	55,00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juil/août	20,00 €
S	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
P	parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	110,00 €
	Caution badge pour borne électrique	saison	50,00 €

11) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	29,60 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	29,60 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	37,20 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

12) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées :

En dehors des jours de tolérance : 35 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

13) Vente au panier : Frais de dossier 265 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalages qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 18 Décembre 2014</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.8 Environnement</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 03</p>
---	---	---

Objet : PRISE EN CHARGE PAR LA CDC DES ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille est compétente statutairement pour « l'entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés ».
Dans le cadre de sa politique de développement durable et de diversification de l'offre touristique, la municipalité souhaite développer la pratique de la randonnée.

Le Constat

Multiplication des sentiers et des marques de balisage.
Dégradation due à l'érosion de certaines parties des sentiers PR.
Quelques points noirs très localisés (sécurisation de passage – débroussaillage...)

Le Potentiel

Une offre de randonnée en montagne à moins de 20 minutes de Perpignan.
Une offre existante et variée (patrimoine matériel et immatériel – paysages...)
Un espace de plus de 25 km² sur 1 150 mètres de dénivelé, favorable à la création d'une offre de randonnée pour tous (familles, sportifs...)
Une pratique croissante qui se développe toute l'année.

Les Objectifs

Développer l'offre touristique en moyenne montagne.
Améliorer, encadrer et maîtriser une activité déjà existante pour un meilleur confort des randonneurs.
Promouvoir la randonnée et plus généralement les activités de pleine nature.
Classer certains circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
Labelliser les circuits par la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Les actions proposées

Création de 10 itinéraires de randonnée pour tout public (Cf. carte jointe).
Réalisation d'une carte et d'un guide.
Matérialisation d'une base d'activités de pleine nature (randonnée - VTT) sur le site de Valmy.

Qui fait quoi

La commune :

Validation du choix des circuits.
Valorisation touristique de l'offre randonnée avec l'Office Municipal de Tourisme.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille (compétence randonnée) :

Signature et révision des conventions de passages.
Financement, commande et pose des panneaux de signalétique.
Mise en place du balisage et entretien courant des sentiers.
Réalisation des démarches pour l'inscription au PDIPR et labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Le Conseil Général :

Participation au financement des itinéraires inscrits au PDIPR.

La FFRP :

Labellisation PR des itinéraires de randonnée.

Communication à échelle nationale.

Réalisation de fiches numériques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le tracé des itinéraires de randonnée pédestre et les actions à mettre en place.

Autorise gracieusement le droit de passage du public sur les parcelles communales.

Autorise la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille à effectuer leur balisage et leur signalisation selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires sur les voies et chemins relevant du domaine public et privé de la commune.

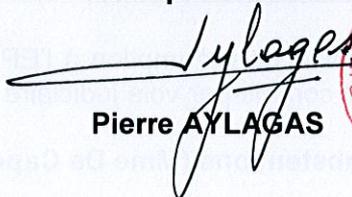
Autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux.

S'engage à garantir au public le libre passage sur les chemins ruraux, à ne pas en aliéner tout ou partie et à proposer le cas échéant un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.3 Droit de préemption urbain	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
--	---	--

**Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU SEIN DE LA ZONE
D' AMENAGEMENT DIFFERE**

Par arrêté en date du 19 Décembre 2011, le Préfet des Pyrénées Orientales a approuvé la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) entre le rond-point de Taxo, l'échangeur d'Argelès - Saint André et le rond point de Saint André. La commune a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Afin d'assurer le portage des opportunités foncières, la commune et la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille ont conclu avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) une convention cadre de réserves foncières le 18 Avril 2012. Il est par conséquent nécessaire de demander au Préfet la délégation de l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0003 en date du 19 décembre 2011 portant création d'une zone d'aménagement différée sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que l'arrêté préfectoral approuvant l'établissement d'un droit de préemption dans le périmètre de la ZAD au profit de la commune est intervenu antérieurement à la conclusion de la convention cadre de réserves foncières établies avec l'EPFR ;

Considérant la nécessité de déléguer le droit de préemption à l'EPFR chargé de réaliser la maîtrise foncière de ces parcelles par voie amiable comme par voie judiciaire

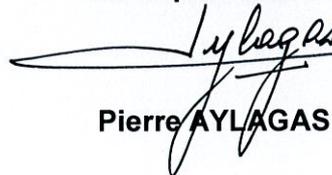
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

Sollicite de Madame la Préfète la délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de la modification simplifiée du POS pour adapter certaines dispositions réglementaires à l'activité économique et afin d'optimiser l'utilisation du foncier disponible.

Cette modification simplifiée concerne les objets suivants :

1. Modification de l'article 2 NA1 du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'extension des campings ;
2. Création d'un sous secteur autorisant les activités commerciales sur l'unité foncière du multiplexe ;
3. Suppression de l'obligation de réaliser des places de stationnement en zones densément urbanisées (1UA, 2UB, 2 UAa, 2UAb) ;
4. Adaptations réglementaires relatif à l'article 11 des zones U et 1 NA ainsi qu'à la notion de surface de plancher.

Le projet a été porté à la connaissance du public par insertion dans la presse le 8 octobre 2014 et le dossier a été mis à disposition du public du 20 octobre au 1^{er} décembre 2014. Aucune observation n'a été relevée sur le registre de concertation. Les personnes publiques associées ont également été consultées. Seul le Conseil général et l'agence régionale de santé ont répondu en émettant un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et suivants ;
Vu l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée en date du 25 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 24 novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé en date du 15 octobre 2014;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

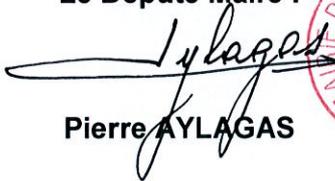
Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'annexé à la présente délibération;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	--	--

Objet : PROJET DE REALISATION D'UNE VOIE VERTE PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général envisage de réaliser une véloroute entre les communes d'Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech sur une longueur d'environ 60 kms. Sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, la voie verte doit traverser la Massane de la rive droite à la RD2 en rive gauche. Son franchissement est étudié par le conseil général, selon trois options : l'une sous forme de passerelle, les deux autres sous forme de passages submersibles. En application des dispositions du code de l'environnement, une demande d'autorisation de ces franchissements doit être effectuée auprès des services de l'Etat au titre de la loi sur l'eau. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 9 janvier 2015.

Le Conseil Général se prononcera ensuite sur le type de franchissement envisagé.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et L 214-6 ;

Vu l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 instaurant les procédures d'autorisations et déclarations liées aux prélèvements et rejets ;

Vu les décrets d'application et , notamment, le décret n°2006 881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013007-0003 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la véloroute et voie verte en pays Pyrénées Méditerranée.

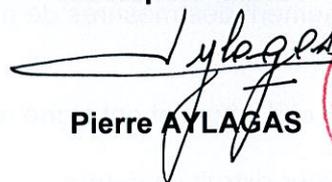
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation de la voie verte et le principe du franchissement de la Massane décidé par le Conseil Général, dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N°07
---	---	---

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2014

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2014, au mois de novembre, les crédits ouverts pour un certain nombre d'opérations ont été volontairement limités en fonction de l'évolution prévisionnelle des travaux en cours.

Il s'avère toutefois que pour certaines opérations l'avancement constaté des travaux appelle l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 2014 afin de ne pas pénaliser les entreprises qui devraient attendre la reprise des mandatements au mois de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

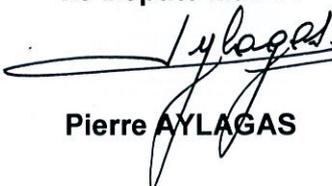
Approuve une décision modificative budgétaire arrêtée comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
833	2312	180	23	Travaux Centre Plage	- 37 155,77	
822	238	183	23	Avances sur commandes de travaux	75 185,42	
822	2315	183	23	Travaux de voirie divers	- 75 185,42	
020	2313	254	23	Centre Technique Municipal (portes sectionnelles)	13 382,40	
412	2313	272	23	Travaux de bâtiments Stades	1 427,95	
824	2315	288	23	Etudes avant aménagements	61 741,68	
111	2313	321	23	Construction d'un P.S.I.G.	202 572,42	
411	2313	322	23	Construction d'un gymnase	318 580,25	
01	024		024	Produit des cessions d'immobil.		- 360 369,11
411	1323	322	13	Subvention pour gymnase du Conseil Général 66		450 000,00
212	1328	128	13	Subvention de la CAF pour salles Curie-Pasteur		99 264,09
833	1328	180	13	Participation des pêcheurs pour stand de vente		8 030,84
822	1345	183	13	Participation pour aires de stationnement		3 254,00
822	1641	183	13	Emprunt		360 369,11
TOTAUX INVESTISSEMENT					560 548,93	560 548,93

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N°08
--	--	--

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2015

Ce budget 2015 s'équilibre en section de fonctionnement à 22 227131 € et 14 864 114 € en investissement.

Comparé au Budget Primitif 2014, il est globalement équivalent en fonctionnement puisque celui-ci s'élevait à 22 221 229 €.

Par contre, la section d'investissement est supérieure aux inscriptions du BP 2014 qui s'élevaient à 12 518 387 €.

Ceci reflète le niveau élevé des investissements en cours.

Concernant les dépenses d'investissement, après déduction des opérations d'ordre et du remboursement du capital de la dette, les prévisions au titre des programmes d'équipement dépassent 11 000 000 €.

Le financement est notamment assuré par un prélèvement de l'ordre de 2 800 000 € auquel s'ajoute 760 000 € de dotations d'amortissement.

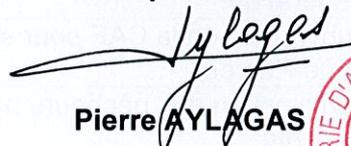
Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 contre (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

Approuve le Budget Primitif principal pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N°09
--	--	--

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE PORTUAIRE

Le Budget Primitif du service portuaire pour 2015 s'équilibre à 202 658 € en section d'exploitation et comporte un suréquilibre en investissement de l'ordre de 50 000 €.

Comparé au budget de l'exercice précédent, le volume de ce budget est en baisse car un emprunt réalisé il y a plus de 15 ans est arrivé à terme en 2014.

De ce fait, la subvention prévisionnelle d'équilibre en provenance du budget principal est réduite à 25 743 € en 2015 contre 158 702 € au Budget Primitif de 2014.

Il reste un emprunt sur ce budget qui arrivera à terme en 2017.

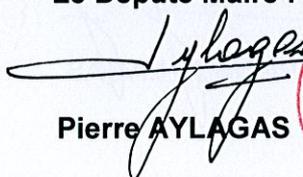
Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 contre (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

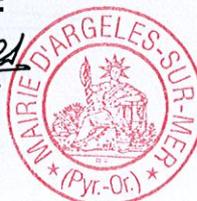
Approuve le Budget Primitif 2015 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N°10
--	--	--

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT DE TAXO

L'essentiel des travaux et les ventes de terrains ayant été réalisés, le budget 2015 sera d'un montant limité avec un équilibre de la section de fonctionnement s'établissant à 88 163 €.

Ceci permettra ainsi à ce budget de rembourser, en 2015, les frais financiers correspondant aux avances de trésorerie supportées par le budget principal (40 000 €).

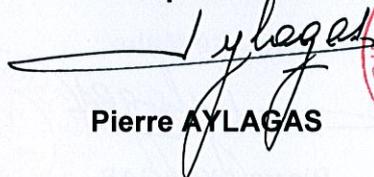
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

Approuve le Budget Primitif 2015 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N°11
--	--	--

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 DU PAE DE CHARLEMAGNE

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce programme d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre à 21 800 €, crédits nécessaires à une écriture d'ordre budgétaire correspondant à l'amortissement en 10 ans d'une subvention de 218 000 € versée à la Communauté de Communes en participation aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de ce secteur.

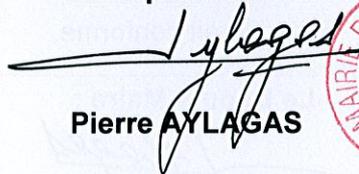
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

Approuve le Budget Primitif 2015 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N°12 </p>
--	--	---

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 DU PAE DE NEGUEBOUS

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce programme d'aménagement d'ensemble.

Les travaux de viabilité sur le Chemin de Neguebous, dans le prolongement de ceux qui ont été précédemment réalisés, doivent être effectués en 2015.

Au budget 2015, les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits en section d'investissement et équilibrés dans un premier temps par une avance du budget principal, s'élevant à 1 055 473 €, qui pourra ensuite être compensée par l'excédent affecté au budget supplémentaire 2015.

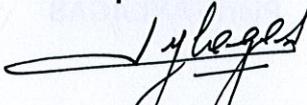
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, MM Madern, Rius),

Approuve le Budget Primitif 2015 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N°13</p>
--	---	--

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le budget annexe du camping a été présenté au Conseil d'Exploitation au cours de sa séance du 7 novembre 2014.

Il s'équilibre à 1 723 000 € en section d'exploitation et 532 408 € en investissement.

La croissance de la section d'exploitation qui s'élevait à 1 666 545 € en 2014 intègre une actualisation des tarifs sur la base d'un volume prévisionnel de recettes du même ordre qu'en 2014, ce qui donne une progression globale de 3 % par rapport à 2014.

En section d'investissement, un volume d'équipement de 500 000 € devrait contribuer au développement de cette structure touristique avec un financement de ces opérations assuré à hauteur de 250 000 € environ par les dotations d'amortissement, le reste étant couvert par un prêt de la commune en qualité de collectivité de rattachement.

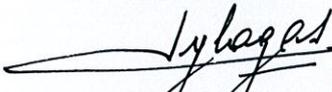
Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 abstention (M Rius), et 2 contre (Mme De Capele, M Madern),

Approuve le Budget Primitif 2015 de la régie du camping le Roussillonnais ainsi que les décisions connexes qui ont été prises notamment en matière de tarification pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.6 Autres Subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N°14
--	---	--

Objet : SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2015

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention de 215 000 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement en 2015.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2015 de la commune.

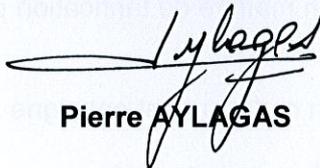
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement en 2015 de cette subvention de 215 000 € qui sera imputée article FI/657362/40.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 Décembre 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité	DELIBERATION MUNICIPALE N°15
--	---	---

Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE MUNICIPALE

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux à planter entre mars et mai 2015.

Liste des essences souhaitées et localisation géographique des projets à réaliser :

Quantité	Descriptif	Localisation du projet
VILLAGE ET PLAGE		
80	Pins pignon	Bois des pins
10	Cèdre de l'Atlas	Parking de la Sardane
30	Genet d'Espagne	Promenade Centre Plage
20	Tamaris	Promenade sud
30	Cistes blanc	Av de charlemagne
60	Abelia	Vasques Centre Ville
20	Prunus	Rue des Couloumates
100	Romarin	Avenue de Charlemagne
100	Sauge commune rouge	Avenue de Charlemagne
60	Ballote de Grèce	Chemin de Neguebous
60	Eleagnus	Gendarmerie
100	Lavande	Av du Général de Gaulle
20	Albizzia	Bd de la Méditerranée
10	Mimosas des quatre saisons	Espaces verts Boramars
10	Erable de Montpellier	Espaces verts Boramars
60	Chêne vert	Parking Racou
30	Tulipier	Rues Zone d'Activités
15	Amandiers	Abords stade Marasquer
PARC DE VALMY		
10	Cyprès bleu de l'Arizona	
10	Berberis pourpre	
5	Poinciana	
10	Genet d'Espagne	
10	Grenadier à fleur	
2	Olivier de bohème	
10	Cistes à feuille de sauge	
10	Cistes de Montpellier	
10	Cistes blanc	
10	Cistes à feuilles de laurier	
5	Kolkwitzia	
5	Spirea	
5	Coronille bleu	
5	Cotinus feuillage pourpre	
10	Bulplevre oreilles de lièvre	
5	Cotinus feuillage vert	
10	Vitex	
10	Noisetier	

5	Sureau à grappes	
5	Sureau noir	
20	Lavande	
20	Santoline	
20	Erable champêtre	
3	Mimosas des quatre saisons	
10	Chêne liège	
5	Erable de Montpellier	
4	Frêne commun	
5	Cerisier Sainte-Lucie	
10	Amandier	
2	Charme houblon	
2	Frêne oxyphile	
3	Aulne de corse	
10	Châtaigniers	

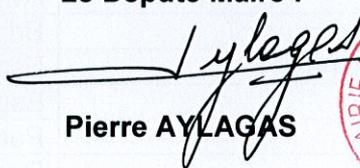
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

